

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE

PROGRAMME DE PH.D.

Novembre 2011

Les objectifs

- 1) le doctorat vise la spécialisation dans un des domaines de la criminologie;
- 2) le programme de doctorat doit être centré sur la thèse.

La scolarité

Conformément au règlement pédagogique du doctorat, la scolarité minimale est de six trimestres (deux ans).

Les crédits, au nombre de 90, se répartissent comme suit:

9 cr. de séminaires
15 cr. de recherche
66 cr. au dépôt de la thèse

1ère année:

- Un séminaire au niveau des études supérieures (3 cr.),
- séminaire de thèse (3 cr.),
- la préparation de l'examen général de synthèse.

2e année:

- un séminaire général de doctorat (3 cr.),
- recherche (15 cr.).

3e année et années subséquentes s'il y a lieu:

- Rédaction, dépôt et évaluation de la thèse (66 cr.).

Les divers éléments qui constituent le programme de doctorat

Séminaire de niveau maîtrise

L'étudiant s'inscrit au séminaire de son choix. Si ses intérêts de recherche ou autres le commandent, il peut suivre ce cours ou séminaire en dehors de l'École.

Les buts de cette exigence sont de faire acquérir à l'étudiant des connaissances qui lui seront utiles pour sa recherche ou qui répondront à ses intérêts.

Séminaire de thèse

Description: Élaboration et présentation par les étudiants de leur projet de thèse. Le séminaire vise la production du projet détaillé de la thèse. Le projet est présenté devant les participants du séminaire et les membres du comité aviseur de projet.

Le comité est composé du titulaire du séminaire de thèse et des deux professeurs (dont le directeur de thèse) qui dirigeront les deux travaux de l'examen de synthèse. Le comité rédigera un rapport sur les mérites et les faiblesses du projet. Le rapport sera versé au dossier du candidat et transmis au jury de l'examen général de synthèse.

- Séminaire général de doctorat

Ce séminaire est donné par deux professeurs et s'étend sur deux trimestres.

Le séminaire porte sur les questions fondamentales d'ordre épistémologique, méthodologique et théorique de la criminologie.

- Examen général de synthèse

Cet examen comprend, selon le règlement pédagogique de la FES, une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite comporte deux travaux de 25 à 30 pages chacun, reliés à la thèse, mais portant sur deux aspects différents de celle-ci. Ils sont réalisés à partir de questions ou de thèmes supportés par une liste bibliographique.

Le cheminement est le suivant: l'étudiant apporte à son directeur de recherche (qui, à moins d'exception, a été nommé avant de recommander l'admission du candidat, selon le règlement pédagogique de la FES) des thèmes sur lesquels il souhaite faire porter son examen général de synthèse et en discute avec lui.

Ils conviennent d'un thème que dirigera le directeur de recherche.

Parallèlement, l'étudiant, après consultation du directeur de recherche et du comité des affaires académiques, s'adresse à un deuxième professeur qui sera membre du jury de l'examen général de synthèse et lui soumet, à lui aussi, un thème qu'il compte faire sous sa supervision. Un troisième membre du jury de l'examen général de synthèse est nommé par le Comité des affaires académiques après consultation du directeur de recherche. Il préside le jury.

Les bibliographies sont construites par l'étudiant et le professeur concerné autour des questions acceptées et sont soumises au jury pour approbation.

Les deux travaux doivent être remis durant le 5e trimestre après l'inscription. Cette partie écrite est évaluée par les trois membres du jury. L'autorisation de procéder à l'épreuve orale requiert nécessairement l'acceptation de la partie écrite par la majorité des membres du jury. Si des corrections majeures s'imposent dans le cas d'un essai (ou des 2) et retardent la tenue de l'examen oral, il y aurait lieu que l'étudiant soit en trimestre de suspension.

L'épreuve orale porte sur les deux travaux soumis par l'étudiant et sur les bibliographies acceptées. Elle se tient normalement un mois après la remise de ces travaux.

Au cours de l'examen oral, le candidat doit défendre de façon articulée les textes présentés et montrer les liens avec sa thèse; répondre à toute question se rapportant à ces textes; situer les textes par rapport à toute problématique afférente. L'examen a lieu normalement au début du sixième trimestre.

Rappel du règlement cadre de la F.E.S. art. 84 :

"L'étudiant inscrit à plein temps ou à demi-temps doit, à moins que l'examen ait été ajourné, avoir subi un examen général de synthèse comportant une épreuve écrite et une épreuve orale au plus tard avant la fin du sixième trimestre de sa scolarité, les trimestres de préparation et de suspension étant exclus du calcul établissant cette échéance. Cet examen se tient aux dates fixées par le doyen de la faculté intéressée ou par le directeur du département.

Cet examen a lieu devant un jury normalement constitué de trois membres, dont un président, nommés par le doyen de la faculté intéressée ou par le directeur du département.

L'étudiant doit y faire preuve d'une bonne connaissance de son champ d'études et d'une connaissance approfondie de la matière dans laquelle il se spécialise. Le jury peut, à la majorité des voix, déclarer que le candidat a réussi, ou qu'il a échoué à l'ensemble de l'examen, ou encore ajourner une seule fois cet examen; en ce cas, le délai accordé au candidat ne peut dépasser six mois. En cas d'égalité des voix, le vote du président est prépondérant.

Cependant, à l'unanimité des voix, le jury peut déclarer que le candidat a échoué à l'examen après avoir subi, soit la partie écrite, soit la partie orale."

- Recherche

Le candidat doit compléter deux chapitres de sa thèse (ou faire un travail jugé équivalent par son directeur de recherche). Quinze (15) crédits sont octroyés pour cette phase du travail de thèse.

- Troisième année et années subséquentes s'il y a lieu

Rédaction de la thèse de doctorat et dépôt de celle-ci avant la fin de la 5e année de scolarité pour un étudiant à plein temps ou de la sixième année de la scolarité pour un étudiant à demi-temps, en excluant les trimestres de suspension ou de préparation.

Critères d'admission

Au cours de l'examen d'un dossier de demande d'admission au programme de doctorat en criminologie, les critères qui suivent seront retenus:

- La qualité du dossier académique du candidat.
- De très bons résultats dans les cours consacrés aux démarches de recherche en sciences sociales, notamment dans ceux qui traitent des protocoles de recherche et des méthodes quantitatives et qualitatives d'usage courant.
- L'originalité et la pertinence du projet de thèse.
- La qualité des lettres de recommandations.
- Une bonne connaissance du français et une maîtrise de la lecture de l'anglais.

Document requis

Le dossier appuyant la démarche d'admission contient obligatoirement les éléments qui facilitent l'examen de la candidature selon les critères évoqués. Ainsi, les pièces mentionnées ci-après sont requises:

- Le dossier académique au premier et au second cycle.
- L'esquisse personnelle du projet de thèse envisagé. Les candidats remarqueront que le programme est nettement axé sur la thèse. Ce fait implique qu'un changement important de domaine de recherche, opéré au cours de la période de scolarité peut entraîner des difficultés à respecter le programme selon les normes académiques actuelles.
- Deux lettres de recommandation dont celle du directeur de recherche au second cycle s'il y a lieu.
- Un curriculum vitae.

Pour plus d'informations:

Madame Carole Pouliot
Technicienne à la gestion des dossiers étudiants
École de criminologie
Téléphone: (514) 343-6111 # 40891
Courriel : carole.pouliot@umontreal.ca

ou

Monsieur Carlo Morselli
Responsable des études de doctorat
Téléphone : (514) 343-5676
Courriel: carlo.morselli@umontreal.ca

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES OU PRÉPARATOIRES REQUIS POUR LES ÉTUDIANTS N'AYANT PAS DE MAÎTRISE EN CRIMINOLOGIE

1. Méthodologie

Réunir l'équivalent de la formation des détenteurs de la maîtrise en criminologie, soit:

- CRI6001 (Méthodologie qualitative) **ou** CRI6002 (Méthodologie quantitative);
- CRI1600 (Initiation aux méthodes quantitatives);
- CRI3213 (Initiation aux méthodes qualitatives) **et** CRI3318 (Méthodes quantitatives)

2. Théories criminologiques (6 crédits: 2 cours)

CRI6006 (Théories de la réaction sociale), CRI6007 (Théories de la délinquance) **ou** CRI6008 (Théories en intervention criminologique).

3. Un séminaire à l'intention des étudiants en programme préparatoire

CRI6750 (Fondements de la criminologie). La participation à ce séminaire **peut être remplacée** par un programme de lectures portant sur les principaux axes de la criminologie.

4. Autres cours

Autres cours qui, de manière particulière, apparaissent nécessaires pour le candidat, compte tenu notamment des besoins que pose la recherche envisagée.

Avant d'être arrêté de manière définitive, le choix des cours préparatoires est discuté avec le directeur de recherche du candidat.